



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260309-2026_008-DE



Délibération n° 2026-008

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA .

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS D'EQUILIBRES
BUDGET CCAS ET HALTE NAUTIQUE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget primitif CCAS 2026, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget primitif de la Halte Nautique 2026, ne peuvent être couverts par la cotisation d'appontement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Attendu que pour équilibrer les budgets primitifs de la Halte Nautique 2026 et CCAS, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE VOTER** une subvention d'un montant de 6 900,65 € au Budget primitif CCAS 2026,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au compte 657363 du budget primitif 2026 de la commune et au compte 757363 du budget du CCAS 2026.

- **DE VOTER** une subvention d'un montant de 8 422,00 € au Budget primitif Halte Nautique 2026,
- **De DIRE** que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2026 de la commune et au compte 7474 du budget de la Halte Nautique 2026.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le secrétaire,



Jean-Pierre PRAT